



Direction du Cycle de l'Eau

Décision n°2025-299

Objet : Constitution d'un droit d'accès et d'une servitude de tréfond d'un ouvrage sur la parcelle cadastrée BZ 396, située 26 rue de la République à Couëron, propriété de la SCI la Galonnière annexée au protocole transactionnel signée avec la SCI

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 16.1. c.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de ladite délibération, si les dépenses pour Nantes Métropole sont inférieures à 90 000 € HT.

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant qu'à l'occasion d'un sinistre, il a été constaté le passage d'une canalisation d'assainissement sous la parcelle cadastrée BZ 396 située 26 rue de la République à Couëron, propriété de la SCI La Galonnière,

Considérant la nécessité de créer un droit d'accès et une servitude de tréfond de canalisation sur ce terrain privé, pour le bon fonctionnement du réseau public d'assainissement,

Considérant que les travaux de réhabilitation de la canalisation nécessite la démolition du garage de Monsieur Jean-Michel Roche, gérant de la SCI précitée, qui ne pourra être reconstruit à l'identique sur la parcelle,

Considérant que les parties se sont rapprochés afin de fixer les conditions techniques et financières des travaux à réaliser sur ladite parcelle,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec Monsieur Jean-Michel Roche, gérant de la SCI la Galonnière, définissant les modalités de participation de Nantes Métropole pour lesdits travaux, à laquelle sera annexée la servitude précitée,

Décide

Article 1. Constitution d'un droit d'accès et d'une servitude de tréfond d'un réseau d'assainissement sur la parcelle cadastrée BZ 396, située à Couëron, propriété de la SCI la Galonnière. Cette servitude est établie pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage. Montant de l'indemnité versée par Nantes Métropole : 5 000 €

Article 2. Dit que cette servitude consiste en la pose de collecteurs d'assainissement de type unitaire,

- Emprise de servitude : 60 m²,
- Longueur : 20m dans une bande de terrain d'une largeur d'environ 3m,

Article 3 De conclure un protocole transactionnel avec la SCI la Galonnière, auquel sera annexée ladite servitude, au titre duquel est prévu le remboursement du montant des travaux engagés du fait du passage de la canalisation. Le montant des travaux est estimé à 60 671,20 € HT, montant ajustable en fonction du coût réel des travaux, qui sera remboursé à Monsieur Roche, gérant de la SCI La Galonnière,

Article 4. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget assainissement,

Article 5. M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **03 AVR. 2025**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Robin SALECROIX

mis en ligne le :

07 AVR. 2025